



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 398

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – téléthon 2025 – baptême rallye

Nom du pétitionnaire	AFM Téléthon
Date de la demande	27/10/2025
Objet de la demande	Téléthon 2023 – Baptême rallye
Adresse	VC 5 et 6 et CR 22
Date et Durée	Samedi 29 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'AFM Téléthon pour la manifestation du baptême de rallye le samedi 25 Novembre 2023, Considérant que pour permettre le bon déroulement du circuit pour la Journée Baptême Voitures Rallye organisée par l'AFM TELETHON, en partenariat avec l'association « Supporters Sports Mécaniques », il convient de réglementer la circulation sur les voies communales N° 5 et N° 6 et chemin rural N° 22 afin de prévenir tous risques d'accident.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous véhicules s'effectuera à sens unique sur le chemin rural N° 22 au croisement avec la voie communale N° 6, et sur la voie communale N° 6 jusqu'au croisement avec la voie communale N° 5 le samedi 29 novembre 2025 de 10 heures à 19 heures.

Le sens de circulation est autorisé dans le sens Chemin de Croix Carrière > Chemin des Maréchaudes > Chemin du Moulin Garin > Chemin du Pont du Chier.

La circulation sur le Chemin du Pont du Chier sera pour l'occasion en contre sens.

Article 2 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien sur Coise,
- L'Organisateur,
- L'agent de surveillance de la voie publique,

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 18/11/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Régis CHAMBE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

